



Association Nationale des Vétérans Victimes des Essais Nucléaires

## LES ECHOS DE L'ANVVEN

**Edition** : février 2013

*Le mot du Président :*

Chers adhérents et sympathisants.

Une nouvelle année vient de démarrer et je veux croire qu'elle sera positive pour arriver enfin à une solution satisfaisante de notre drame. C'est le moment de faire un bilan et de présenter les perspectives pour 2013.

1-Court rappel.

La loi Morin du 5 janvier 2010 fut une avancée très positive demandée et saluée par l'ANVVEN qui a toujours milité en faveur d'une loi pour échapper aux juridictions d'exception servies par des réglementations archaïques et obsolètes. Rappelons que le Médiateur de la République saisi par l'ANVVEN, a reconnu le traitement inéquitable réservé à ceux qui ont le mieux servi la France. Ses propositions 11-R008 du 22 mars 2011 ne sont pas prises en compte par l'Administration et c'est injuste.

L'ANVVEN est représentée à la commission consultative de suivi qui se réunit deux fois par an sous la présidence du ministre de la Défense. La dernière réunion du 11 décembre 2012 présidée par le nouveau ministre Jean-Yves Le Drian n'a pas apporté les évolutions attendues dans la nécessaire modification de l'article 4 II de la loi Morin. Le ministre a d'emblée fermé la porte à tout dialogue sur l'inefficacité de la loi. Cet article introduit la notion perverse de risque négligeable qui permet au CIVEN de rejeter la présomption de causalité entre la pathologie et la présence sur les sites d'expérimentations nucléaires du Sahara et de Polynésie. Depuis octobre 2009, l'ANVVEN ne cesse de contester cette disposition qui trahit l'esprit de la loi et la vide de sa substance. A la date du 30 novembre 2012, le CIVEN a examiné 618 dossiers et en a rejeté d'emblée 412 en application de cette disposition ; c'est inacceptable au point que l'ANVVEN conseille désormais, à ses adhérents de ne plus envoyer de dossiers au CIVEN, car le rejet est plus que probable. Chacun reste libre de sa décision en sachant que la solution consiste ensuite, en un recours aléatoire devant le Tribunal administratif. Le CIVEN n'a accordé que 9 modestes indemnités soit un taux de rejets de 98,5%.

Sur un budget disponible de 20 millions pour les années 2011 et 2012, le CIVEN a utilisé une somme totale de 900 000 euros soit à peine 5% de l'enveloppe disponible. Les victimes n'ont réellement perçu que 412 500 euros car le CIVEN rembourse divers organismes ayant déjà indemnisé les bénéficiaires (pension militaire d'invalidité par exemple)

Association loi 1901 Siège social 7 rue Moulin du Rufa 29820 Bohars Tel : 02 98 47 02 84  
Courriel : [anvven@neuf.fr](mailto:anvven@neuf.fr) site : [www.anvven.net](http://www.anvven.net) Siret 512 851 981 00013

Par courrier du 3 décembre 2012, l'ANVVEN a adressé au ministre la liste des sujets qu'elle souhaitait traiter lors de la commission du 11 décembre : code des pensions, étude Sepia santé, journée d'information au CIVEN pour mieux appréhender ses méthodes de travail, transparence du CIVEN, utilisation des fonds, barème ONIAM, délais, reconnaissance/TRN et surtout, modification de la loi Morin...Le ministre a annoncé une analyse des conditions d'application de la loi avec le concours de l'IGAS, autorité de contrôle, reconnue dans le domaine des affaires sociales.

Le travail devra se poursuivre en juin prochain et l'ANVVEN étudie la possibilité de présenter une recommandation sous la forme d'une motion, en application de l'article 7 de la loi 2010-2 du 5 janvier 2010 dite loi Morin.

Le problème posé est de nature politique et il semble normal que la nouvelle majorité présidentielle, qui a refusé de voter le projet présenté en 2009, fasse preuve d'un minimum de logique et de cohérence pour améliorer les dispositions insuffisantes de la loi Morin. Certes, des avancées sont visibles mais la situation n'évolue pas avec suffisamment de détermination. L'ANVVEN est intervenue à plusieurs reprises pour sensibiliser les responsables et les presser de prendre des mesures correctives.

Les représentants de l'ANVVEN ont rencontré Marc Laffineur, secrétaire d'Etat aux anciens combattants, Madame Patricia Adam députée de Brest et nouvelle présidente de la commission Défense à l'AN, Monsieur François André député de Rennes et membre de la commission de suivi, Madame Anne Sophie Avé, conseillère sociale du ministre de la Défense, Monsieur Duvoisin attaché parlementaire de Michelle Demessine sénatrice et membre de la commission de suivi. De nombreux courriers ou mails ont été envoyés à divers responsables.

Notre combat ne doit pas faiblir car notre cause est noble et juste et les analyses et prises de position claires de l'ANVVEN depuis 10 ans, n'ont jamais été contredites ou prises en défaut. Deux questions écrites adressées ces derniers jours au ministre de la Défense prouvent que les parlementaires prennent en compte les observations de l'ANVVEN

Des perspectives positives se font jour et permettent d'aborder cette nouvelle année avec la probabilité d'améliorations significatives.

2- L'année 2013.

Le changement de majorité dans les 2 assemblées parlementaires est de nature à faire évoluer notre problème vers une solution acceptable.

Le 5 novembre 2012, à l'occasion du débat sur le budget des anciens combattants devant l'Assemblée nationale, plusieurs voix se sont élevées pour dénoncer l'inefficacité du système d'indemnisation tel qu'il fonctionne depuis 2 ans. Face à la réalité incontestable des chiffres, les députés ont décidé, sous l'impulsion de la présidente de commission Patricia Adam, de mettre en place une mission d'information qui consacrera une large place aux modalités d'indemnisation des victimes des essais nucléaires. L'ANVVEN a demandé qu'une délégation soit auditionnée à l'Assemblée nationale car il n'est pas pensable que les travaux se déroulent hors de notre participation.. Nos représentants sauront rappeler les actions menées et soutenir nos justes revendications parmi lesquelles la réforme du code des pensions d'invalidité et le respect du non appel devant le TPMI ; avec l'appui du Médiateur de la République.,

Par ailleurs, le 20 décembre 2012, le sénateur Richard Tuheiava a déposé une proposition de loi n° 256 portant actualisation de certaines dispositions de la loi 2010-2 du 5 janvier 2010 (Loi Morin) Les mesures annoncées dans les articles 1 et 2 sont en accord avec les demandes maintes fois exprimées par l'ANVVEN (voir la loi en page 4). Le sénateur souhaite abroger la disposition scélérate de l'article 4 II relative à la notion de risque négligeable. C'est un point capital que l'ANVVEN fut longtemps seule à défendre face aux parlementaires et hauts fonctionnaires, trop rarement soutenue par les autres associations et amicales commémoratives qui prétendent détenir seules, la vérité.

Rappelons également qu'en sa séance du 22 juin 2012, le tribunal administratif de Papeete a sanctionné la disposition contestable de l'article 4 (risque négligeable) et annulé les 6 décisions de rejet prises par le ministre Gérard Longuet. Plusieurs dossiers sont en cours d'instance en France métropolitaine et il serait logique que de nouvelles sanctions soient prochainement prononcées dans les mêmes circonstances. Les parlementaires ne pourront pas ignorer ces jugements négatifs.

Lors de notre assemblée générale du 17 novembre 2012, Patricia Adam présidente de la commission

Défense a consacré un long moment pour répondre aux interrogations de la salle. Toutes les incertitudes ne sont pas levées mais nous disposons aujourd'hui d'un appui conséquent pour faire bouger les lignes.

**Il est demandé à chaque adhérent de solliciter son député ou sénateur pour le sensibiliser à l'injustice dont nous sommes victimes. Chaque adhérent est donc invité à demander un rendez-vous à la permanence du parlementaire ou lui adresser la lettre jointe.**

L'année 2013 sera une meilleure année pour les victimes des essais nucléaires car nous sommes sur la bonne voie. Les parlementaires ne pourront pas continuer à jouer la montre. A nous tous de maintenir une pression suffisante pour les amener à prendre les dispositions attendues depuis de trop nombreuses années. Il y va de leur crédibilité.

Pierre Marhic

### 3-Divers

3-1 Au cours de l'AG du 17 novembre 2012, trois nouveaux membres ont été élus pour faire partie du conseil d'administration :

Roger Bezacier 42460 Coutouvre

Jean Marie de Penanster 78150 Rocquencourt

Jean-Paul Le Fourn 29860 Bourg-Blanc

3-2 On a appris que le SCIVEN est profondément remanié et délocalisé en grande partie à La Rochelle.

Nouvelle adresse :

Ministère de la Défense

DRH-MD/SA2P/SCIVEN

5 Place de Verdun

17016 La Rochelle cedex 1

Téléphone : 05 46 50 23 43

Une antenne est maintenue à Arcueil téléphone : 01 79 86 33 86

3-3 La situation financière de notre association non subventionnée, reste très saine grâce à une gestion impeccable réalisée par notre trésorière Denise Cadalanu 32 boulevard Mouchotte 29200 Brest Tel : 02 56 29 42 90

La cotisation annuelle fixée à 20 euros depuis la création de l'ANVVEN est portée à **25 euros à compter de l'exercice 2013.**

### 3.4 Cadeau utile.

A l'été 2009, le réalisateur Thierry Derouet et la journaliste Nathalie Barbe, ont réalisé un excellent documentaire « Essais nucléaires...quelles vérités ? » sur les conséquences des essais nucléaires. Ils sont passés à Brest et ont consacré beaucoup de temps à écouter les témoignages des vétérans membres de l'association. Ce documentaire a contribué à faire connaître l'ANVVEN qui fut invitée au débat du 10 décembre 2009 sur LCP en présence de Marisol Touraine actuelle ministre de la Santé.

Ce documentaire est disponible en dvd à Bonobo productions 20 rue Crespin du Gast 75011 Paris

Téléphone : 01 46 36 83 17

Une bonne idée de cadeau utile à notre cause.

**Proposition de loi n° 256 déposée le 20 décembre 2012 par le sénateur Richard Tuheiava portant actualisation de certaines dispositions de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français.**

## **PROPOSITION DE LOI**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Au premier alinéa du II de l'article 4 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, les mots : « à moins qu'au regard de la nature de la maladie et des conditions de son exposition le risque attribuable aux essais nucléaires puisse être considéré comme négligeable » sont supprimés.

### **Article 2**

L'article 2 de la même loi est ainsi modifié :

1° Au 2°, les mots : « Mururoa et Fangataufa » sont remplacés par les mots : « Moruroa, Fangataufa et Hao » et les mots : « dans des zones exposées de Polynésie française inscrites dans un secteur angulaire » sont remplacés par les mots : « sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française ».

3° Les troisième et quatrième alinéas sont supprimés.

### **Article 3**

Aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 de la même loi, les mots : « ministre de la défense » sont remplacés par les mots : « Premier ministre ».

### **Article 4**

Le II de l'article L. 213-2 du code du patrimoine est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cadre de la constitution ou de l'instruction des dossiers d'indemnisation prévus par la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, tout demandeur ou ses ayants droit peut consulter ou obtenir de l'administration copie conforme de documents, étrangers à la conception, la fabrication, l'utilisation et la localisation d'armes nucléaires, provenant des archives afférentes aux essais nucléaires français réalisés dans le Sahara algérien de 1960 à 1966 puis en Polynésie française de 1966 à 1998. Ces documents sont communicables à l'administration ou aux juridictions compétentes à l'appui de la demande d'indemnisation ou du recours juridictionnel contre la décision de rejet. »

### **Article 5**

Les dépenses de l'État induites par l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés par les articles 575 et 575 A du code général des impôts.

A .....le.....

Mr-Mme.....  
.....  
.....

à

Mme Mr le député .....  
126 rue de l'Université  
75355 Paris 07 SP

Objet : indemnisation des victimes des essais nucléaires.  
Référence : loi 2010-2 du 5 janvier 2010 dite loi Morin.

Madame, Monsieur le Député,

Pour mettre en place la dissuasion nucléaire, assurance vie de la nation, la France a procédé à 210 expérimentations au Sahara puis en Polynésie entre 1960 et 1996. Jusqu'en 1974, les bombes explosaient souvent à l'air libre. Les personnels civils et militaires ont été exposés sans véritable protection et bon nombre d'entre eux sont prématurément décédés des suites de maladies radio induites. D'autres souffrent et se battent contre ces pathologies souvent cancéreuses. Les veuves avec parfois des enfants à charge, ont été abandonnées sans soutien ni ressources. Pendant 30 ans ce fut le régime de l'omerta et du secret défense.

Avec la loi Morin du 5 janvier 2010, un espoir est enfin né de voir ces victimes reconnues et indemnisées. Cet espoir est déçu puisque sur 618 demandes examinées au 30 novembre 2012, le CIVEN n'a accordé que 9 modestes indemnités soit un taux de rejet de 98,5%. D'emblée, il a rejeté 424 dossiers en application de l'article 4 II qui introduit la notion de risque négligeable. Fort de ce nouveau principe, le CIVEN applique une méthodologie basée sur le logiciel NIOSH-IREP qui détermine une probabilité de risque relatif supérieur ou non à 1%. Le 22 juin 2012, le TA de Papeete a sanctionné cette disposition et annulé les 6 décisions de rejet prises par le ministre Gérard Longuet.

Le sénateur Richard Tuheiava a déposé une proposition de loi n° 256 du 20 décembre 2012 pour supprimer cette disposition perverse de l'article 4 II.

Ainsi donc, le législateur a voté une loi et donné un cadre juridique assorti d'un budget annuel de 10 millions et tout ceci demeure anormalement inefficace. Le CIVEN a distribué 900 000 euros soit à peine 5% de l'enveloppe disponible au titre des années 2011 et 2012. Les victimes n'ont réellement perçu que la somme de 412 500 euros car le CIVEN rembourse en priorité divers organismes qui ont déjà indemnisé les victimes (pension militaire d'invalidité par exemple) La situation actuelle n'est pas acceptable car la loi aboutit à un effet inverse de celui recherché.

Madame, Monsieur le Député, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me tenir informé de la suite que vous entendez donner à cette pénible affaire, ressentie comme une insupportable injustice, par ceux qui ont le mieux servi la France.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, le député, à l'assurance de ma considération distinguée.

.....